Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260320-2026039-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 20/03/2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaëlle PIEL, 1ère Adjointe.

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, BRIQUET Virginie, COUPEZ Marie-Laure, DENIS Julie, GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HERVOT Noëmie, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, MÉTAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, RITLENG Sandra, MM : ANDRÉ Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, GERNO Anthony, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, ORHAN Jean-Claude, POIRIER Christophe, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) :
Secrétaire de Séance : Yvette HOUSSIN

2. 2026 -039 Election du Maire

Pour être maire, il est nécessaire de remplir certaines conditions d'éligibilité : être français, avoir plus de 18 ans, être conseiller municipal. Le mandat de maire est incompatible avec certains autres mandats ou fonctions : être président d'un conseil départemental ou d'un conseil régional, être membre de la commission européenne, être membre du directoire de la BCE, être agent d'une administration financière ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes, être TPG (Trésorier Payeur Général). En cas d'incompatibilité, le mandat précédent cesse immédiatement.

Le dépôt de candidature n'est pas obligatoire ; peut être élu un conseiller municipal qui ne s'est pas proposé à la fonction.

Le vote a lieu à bulletin secret et le maire est élu à la majorité absolue selon les règles suivantes :

- 1er tour de scrutin : l'élu doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.
  → Si la majorité absolue n'est pas recueillie
- 2ème tour de scrutin : l'élu doit recueillir la majorité absolue
  → Si la majorité absolue n'est toujours pas recueillie :
- 3ème tour : l'élu doit recueillir la majorité relative
  → En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge Monsieur René CARLETTO a nommé deux assesseurs M. David COLLÉAUX et M. Jean-Pol LE GOUIC.

Monsieur René CARLETTO demande s'il y a des candidats.

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260320-2026039-DE

M. Paul RODRIGUEZ et M. Maxime QUESNEL ont proposé leur candidature.

M. René CARLETTO a enregistré les candidatures et invite les conseillers municipaux a procédé au vote et à déposer le bulettin dans l'urne.

Les asseseurs procèdent au dépouillement.

M. René CARLETTO proclame :
Nombre de bulletins dans l'urne : 29
Nombre de bulettins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité requise : 15

M. Paul RODRIGUEZ a obtenu 24 voix.
M. Maxime QUESNEL a obtenu 4 voix.
Ayant obtenu la majorité absolue des voix, M. Paul RODRIGUEZ est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ